



CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Délibération n° 2023-68

**Objet : Tarifs des Accueils de
Loisir Sans Hébergement
(A.L.S.H.) 2024**

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	2
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 28.12.23
- date de publication : 28.12.23

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quinze décembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Bruno FENET, Madame Brigitte RICHARD à Madame Angélique BOUÉ.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Gérard BLANCHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.



Madame TERRIEN expose :

Le conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer le tarif des redevances liées aux services publics.

Au regard de différents éléments impactant le coût de revient des services, tels que l'inflation notamment, il est nécessaire d'opérer une révision des tarifs pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2024.

VU l'avis de la commission Finances du 13 décembre 2023 ;

VU l'avis de la commission Enfance - Jeunesse - Aînés - Solidarité du 13 décembre 2023 ;

Sur le rapport de Madame TERRIEN, 4^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Aînés et à la Solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants à la journée :

Tranches	Quotient Familial	Tarifs à la journée
Tranche 1	Inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9 % par jour
Tranche 2	Entre 671 et 830	Taux d'effort de 1 % par jour
Tranche 3	A partir de 831	Taux d'effort de 1,35 % par jour

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants à la demi-journée avec repas :

Tranches	Quotient Familial	Tarif à la demi-journée avec repas
Tranche 1	Inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9 % du QF / 11h x 6,5h par demi-journée
Tranche 2	Entre 671 et 830	Taux d'effort de 1 % du QF / 11h x 6,5h par demi-journée
Tranche 3	A partir de 831	Taux d'effort de 1,55 % du QF / 11h x 6,5h par demi-journée

- **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants à la demi-journée sans repas :

Tranches	Quotient Familial	Tarif à la demi-journée sans repas
Tranche 1	Inférieur à 670	Taux d'effort de 0,9 % du QF / 11h x 5h par demi-journée
Tranche 2	Entre 671 et 830	Taux d'effort de 1 % du QF / 11h x 5h par demi-journée
Tranche 3	A partir de 831	Taux d'effort de 1,35 % du QF / 11h x 5h par demi-journée

- **PRÉCISE** que le prix plancher et le prix plafond sont fixés comme suit :

- Journée avec repas : prix plancher à 3,50€ et prix plafond à 16,50 €
- Demi-journée avec repas : prix plancher à 2,07 € et prix plafond à 11,50 €
- Demi-journée sans repas : prix plancher à 1,59 € et prix plafond à 7,50 €

- **PRÉCISE** qu'une majoration de 20 % sera appliquée aux familles extérieures à Parçay-Meslay ;

- **PRÉCISE** que pour les familles ressortissantes d'un autre régime que celui de la CAF (MSA, régime spécifique SNCF...), le tarif appliqué sera le tarif plafond ;

- **FIXE** les tarifs suivants pour les nuits/soirées passées en camp ou à l'espace d'accueil :

- 8,25 € supplémentaires par nuit et par enfant passée en camp en extérieur ;
- 5,15 € supplémentaires par soirée et par enfant passée à l'espace d'accueil.



Le secrétaire de séance,

Gerard BLANCHARD



Le Maire,

Bruno FENET

